

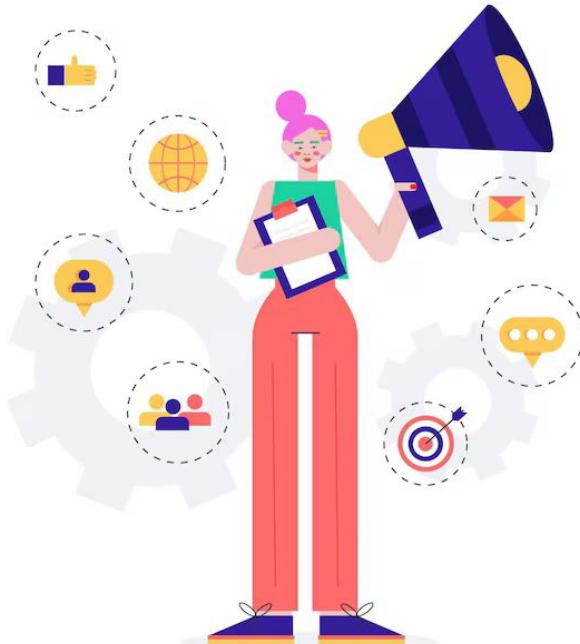
Le CPE et son équipe dans l'organisation de la vie scolaire

CM1

Gaëlle Jaudeau

Rituels

Porte parole : synthèse des échanges en CM ou TD



Objectifs :

Inscrire le rôle du CPE vis à vis de l'équipe de vie scolaire dans un contexte historique et social

Appréhender la notion de professionnalisation et le rôle du CPE en matière de professionnalisation des AED.

Les principaux textes réglementaires :

- **CPE :**
 - Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, relative aux missions des conseillers principaux d'éducation
 - Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 relatif au référentiel des compétences des professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- **Articles L.916-1 et L.916-2 du code de l'Éducation**
- **Décrets (conditions de recrutement et d'emploi des AED) :**
 - Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003
 - Décret n°2008-316 du 4 avril 2008
 - Décret n°2014-724 du 27 juin 2014
 - Décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019 (contrat de préprofessionnalisation des AED)
 - Décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
 - Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature qui régit le cadre d'emploi général.
- **Circulaires:**
 - Circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 (Assistant d'éducation)
 - Circulaire n°2003-097 du 12 juin 2003 (Gestion financière des AED, recrutement et paiement par EPLE)
 - Circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006 (Assistant Pédagogique)
 - Circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008 (Assistant Pédagogique)
 - Circulaire n° 2012-136 du 29-8-2012 (Assistant Prévention Sécurité)
 - Circulaire du 17-9-2025 Cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation (AED)
- **Arrêtés:**
 - Arrêté du 29 septembre 2019 (rémunération)
 - Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale
 - Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation

Evolution des fonctions des AED et du CPE

1847 : création des Surgé

1937 et 1938 : création du statut des MI/SE (Maîtres d'internat et surveillants d'externat) par Jean Zay. (Benigno, 2015) ;

- missions de surveillance et d'encadrement
- des étudiants entre 19 et 28 ans
- recrutement académique

1965 : circulaire relative aux missions des surveillants généraux

Mission du surveillant général

« sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint direct, le surveillant général est chargé de l'organisation de la vie scolaire. À ce titre, les personnels de surveillance et d'éducation lui sont subordonnés : il prévoit leur service et contrôle leurs activités »

Circulaire n°65-419 du 17 novembre 1965

Evolution des fonctions des AED et du CPE

1937 et 1938 : création du statut des MI/SE (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat) par Jean Zay. (Benigno, 2015) ;

- missions de surveillance et d'encadrement
- des étudiants entre 19 et 28 ans
- recrutement académique

1965 : circulaire relative aux missions des surveillants généraux

70'- 80' : Nouveaux enjeux du système éducatif qui invite à faire évoluer la fonction d'AED et des CPE (Barbier, 2011;)

1970 : Création du CE/CPE

1982 : Circulaire de mission du CPE

Missions du CPE en lien avec l'équipe de vie scolaire en 1982

Dans le cadre du domaine n°1 de responsabilités (fonctionnement de l'établissement) : le CPE organise les services des personnels de surveillance". Il est responsable de "l'animation de l'équipe".

Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982

Evolution des fonctions des AED et du CPE

1937 et 1938 : création du statut des MI/SE (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat) par Jean Zay. (Benigno, 2015) ;

- missions de surveillance et d'encadrement
- des étudiants entre 19 et 28 ans
- recrutement académique

1965 : circulaire relative aux missions des surveillants généraux

70'- 80' : Nouveaux enjeux du système éducatif qui invite à faire évoluer la fonction d'AED et des CPE (Barbier, 2011;)

1970 : Création du CE/CPE

1982 : Circulaire de mission du CPE

2003 : création du statut des assistants d'éducation

2006 : création des assistants pédagogiques

Les missions des AED et des AP

“Les fonctions des assistants d'éducation doivent être définies à partir des besoins et intégrées dans le projet d'établissement et d'école. Outre les fonctions de surveillance bien identifiées, une partie des tâches aujourd'hui exercées par les aides éducateurs peut servir de référence. La mission des assistants d'éducation est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer.”

- Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;
- Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques (AP, bac+2)
- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements ;
- Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.”

Circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 et Circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006

Focus sur le cadre réglementaire

LE CONTRAT ET CONDITIONS D'EMPLOI :

- Contrat de droit public conférant aux AED le statut d'agent non titulaire de la fonction publique;
- 6 ans d'exercice maximum en CDD (sur le plan national);
- Contrat d'un an fait le plus souvent (et recommandé), mais le contrat peut aussi être fait sur 3 ans, comme les AESH;
- “Lorsqu'un nouveau contrat est conclu avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, ce contrat est à durée indéterminée.”
- Niveau Bac minimum pour être AED; niveau Bac+2 pour être Assistant Pédagogique;
- Priorité aux étudiants “boursiers” se destinant aux métiers de l'enseignement, notamment pour la fonction d'AP;
- Un Assistant Pédagogique n'effectue pas de semaines administratives : contrat sur 36 semaines.
- 20 ans minimum pour être AED en internat;
- La période d'essai équivaut à 1/12ème du contrat (1 mois pour 1 contrat d'un an), renouvelable 1 fois avec notification à l'intéressée, et seulement si cela est noté dans le contrat de travail

Focus sur le cadre réglementaire

RECRUTEMENT ET RUPTURE DE CONTRAT :

- La période d'essai équivaut à 1/12ème du contrat (1 mois pour 1 contrat d'un an), renouvelable 1 fois avec notification à l'intéressée, et seulement si cela est noté dans le contrat de travail;
- Un AED dont le contrat est renouvelé ne peut se voir imposer de période d'essai;
- Le non-renouvellement du contrat n'a pas à être obligatoirement motivé;
- Délai de préavis pour démission:
8 jours pour un service de moins de 6 mois
1 mois pour un service compris entre 6 mois et deux ans
2 mois pour un service de plus de 2 ans
- Motifs de licenciement: abandon de poste; inaptitude professionnelle; inaptitude physique (ou médicale)
- Sanctions disciplinaires: avertissement, blâme, exclusion temporaire des fonctions (avec retenue sur salaire) de maximum 6 mois, licenciement.

>> Toute procédure de licenciement doit faire, en amont,
l'objet d'une saisine de la CCAP (Commission Consultative Paritaire Académique)

Focus sur le cadre réglementaire

LE TEMPS DE TRAVAIL:

- Temps de travail annualisé à raison de 1607 heures (-14 heures dites de fractionnement pour les congés payés); réparties sur 39 à 45 semaines (selon EPLE)
- Crédit d'heures attribuées en cas d'inscription en formation : 200H annuelles pour 1 temps plein, proportionnel au contrat (quotité de travail)
- Internat : le service de nuit compte pour 3 heures travaillées.
- La période d'essai équivaut à 1/12ème du contrat (1 mois pour 1 contrat d'un an), renouvelable 1 fois avec notification à l'intéressée, et seulement si cela est noté dans le contrat de travail;
- Pause repas : 20 min de pause pour 6 heures travaillées. Si pause repas sur temps de travail.

Evolution des fonctions des AED et du CPE

1937 et 1938 : création du statut des MI/SE (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat) par Jean Zay. (Benigno, 2015) ;

- missions de surveillance et d'encadrement
- des étudiants entre 19 et 28 ans
- recrutement académique

1965 : circulaire relative aux missions des surveillants généraux

70'- 80' : Nouveaux enjeux du système éducatif qui invite à faire évoluer la fonction d'AED et des CPE (Barbier, 2011;)

1970 : Création du CE/CPE

1982 : Circulaire de mission du CPE

2003 : création du statut des assistants d'éducation

2006 : création des assistants pédagogiques

2012 : création des assistants prévention et sécurité

Missions des assistants prévention et sécurité

- Actions de prévention, d'éducation auprès des élèves
- Actions à l'attention des personnels
- Participation aux instances de l'établissement
- Relais, sous l'autorité du chef d'établissement, auprès des équipes mobiles de sécurité (EMS)
- Favoriser les actions de partenariat

Circulaire n° 2012-136 du 29-8-2012 (Assistant Prévention Sécurité)

Evolution des fonctions des AED et du CPE

1937 et 1938 : création du statut des MI/SE (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat) par Jean Zay. (Benigno, 2015) ;

- missions de surveillance et d'encadrement
- des étudiants entre 19 et 28 ans
- recrutement académique

70'- 80' : Nouveaux enjeux du système éducatif qui invite à faire évoluer la fonction d'AED et des CPE (Barbier, 2011;)

1970 : Création du CE/CPE

1982 : Circulaire de mission du CPE

2003 : création du statut des assistants d'éducation

2006 : création des assistants pédagogiques

2012 : création des assistants prévention et sécurité

2013 - 2015 : Référentiel de compétences et nouvelle circulaire de missions

2022 : CDIsation des AED

Les missions du CPE vis-à-vis de l'EVS en 2013

Référentiel des compétences spécifiques du CPE, juillet 2013

Domaine n°1 "Le CPE, conseiller de l'ensemble de la communauté éducative et animateur de la politique éducative de l'établissement"

Compétence 4: Organiser et animer l'équipe de vie scolaire

1. Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.
2. Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.
3. Evaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les missions du CPE vis-à-vis de l'EVS en 2015

Circulaire n°2015-139 du 10 août 2015

Dans le domaine 3-L'organisation de la vie scolaire, 3ème item: "L'animation de l'équipe vie scolaire" :

Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, les CPE s'appuient sur l'équipe de vie scolaire. Dans le cadre du volet éducatif du projet d'établissement qu'ils élaborent avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire, les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et proposent des actions de formation au chef d'établissement. Ils peuvent contribuer à leur évaluation.

Le CPE, chef de service ou manager ?

“Moins d'un CPE interrogé sur dix cite le terme manager préférant « chef de service » (près de 40 %), « chef d'équipe » ou « gestionnaire » (15 % environ) pour parler de leur rôle vis-à-vis du service vie scolaire. Mais un chef de service n'a-t-il pas des compétences similaires au manager, seul le secteur d'activité (privé/public) les différenciant ?” (Bret, 2019)

Le chef d'établissement ⇒ recruteur, employeur, autorité disciplinaire

Le CPE apparaît comme un “manager de proximité”. CPE organisateur et régulateur.

Et pourtant ...

« Ce mot ne va pas du tout avec notre travail d'éducateur, mot du commerce et de l'entreprise. Nous travaillons avec des personnes adultes et enfants à qui nous ne vendons rien [...] Halte à la marchandisation de l'éducation !!! » (CPE F, 5 à 10 ans ; mémoire A.C.S. 2016/17 in Bret, 2019)

Evolution de la fonction des AED et DU CPE

1937 et 1938 : création du statut des MI/SE (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat) par Jean Zay. (Benigno, 2015) ;

- missions de surveillance et d'encadrement
- des étudiants entre 19 et 28 ans
- recrutement académique

70'- 80' : Nouveaux enjeux du système éducatif qui invite à faire évoluer la fonction d'AED et des CPE (Barbier, 2011;)

1970 : Création du CE/CPE

1982 : Circulaire de mission du CPE

2003 : création du statut des assistants d'éducation

2006 : création des assistants pédagogiques

2012 : création des assistants prévention et sécurité

2013 : Référentiel de compétences et nouvelle circulaire de missions

2022 : CDIsation des AED

Les missions des AED et des AP

“Les fonctions des assistants d'éducation doivent être définies à partir des besoins et intégrées dans le projet d'établissement et d'école. Outre les fonctions de surveillance bien identifiées, une partie des tâches aujourd'hui exercées par les aides éducateurs peut servir de référence. La mission des assistants d'éducation est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer.”

- Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;
- Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques (AP, bac+2)
- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements ;
- Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.”

Circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 et Circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006

Focus sur le cadre réglementaire

Circulaire du 17-9-2025 Cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'assistants d'éducation (AED)

Missions :

- encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;
- appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ;
- accompagnement des élèves aux usages du numérique ;
- participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements ;
- participation aux temps dédiés à la réalisation des devoirs ;
- participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.

CDisation des AED

Quels enjeux selon vous ?

Focus sur le cadre réglementaire

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

“L'assistant d'éducation bénéficie au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel conduit par le chef d'établissement dans lequel il exerce entièrement ou majoritairement ses fonctions ou par le conseiller principal d'éducation par délégation.”

Cet entretien porte sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
 - 2° Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
 - 3° La manière de servir de l'agent ;
 - 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;
 - 5° Le cas échéant, les capacités d'encadrement de l'agent ;
 - 6° Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ;
 - 7° Ses perspectives d'évolution professionnelle, et notamment ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- Il fait l'objet d'un compte-rendu

Sources :

Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Focus sur le cadre réglementaire

L'EVALUATION DES AED

Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation

Prévoit une grille critériée DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

1. Compétences professionnelles et technicité
2. Contribution à l'activité du service
3. Capacités professionnelles et relationnelles

>> Qu'est ce que cela implique selon vous ?

Enjeux de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Reconnaissance professionnelle (Bois, G., & Deslyper, R. 2022)
- Inscription dans un collectif (Barbier, 2011)
- Prise en compte d'une diversité de statuts (Barbier, 2011)
- Professionnaliser (Louis, 2014)

D'après vous, quelles pistes pour répondre à ces enjeux ?

Enjeux et pistes pour la gestion de l'équipe de vie scolaire

- Reconnaissance professionnelle (Bois, G., & Deslyper, R. 2022)
- Inscription dans un collectif (Barbier, 2011)
- Prise en compte d'une diversité de statuts (Barbier, 2011)
- Professionnaliser (Louis, 2014)
- Clarifier et communiquer sur les missions confiées aux AED
- Organiser le service vie scolaire en fonction de politique éducative de l'établissement
- Construire une vision commune
- Concevoir/prévoir une formation ne se limitant pas au “respect du cadre” et permettant aux personnels VS d’adopter une posture “éducative” et réflexive et de répondre “aux critères professionnels”

Clarifier et communiquer sur les missions confiées aux AED

Comment faites vous ?

Clarifier et communiquer sur les missions confiées aux AED

- L'emploi du temps
 - La grille de poste
 - Le projet de service de vie
 - Le trombinoscope

Construire une vision commune et organiser le service en fonction de la politique éducative

- Projet de service
- Participation aux instances
- Espaces de dialogues et de formation communs



Concevoir des formations

Permettre à l'individu de se positionner et de réagir dans les situations complexes où sa responsabilité individuelle est engagée.

→ Axer les “formations” sur le respect du cadre engage moins la personne dans ce qu’elle est, mais contribue à renforcer “*l'image du pion*”, au détriment de la dimension éducative de la fonction d’AED.

Enjeu : former sur l’acquisition de “compétences transférables et transposables”

“Etre un professionnel compétent” renvoie à la capacité à “réinvestir et transférer des ressources disponibles en fonction du contexte d’exercice de l’acte professionnel”.

→ Lien entre développement de compétences et expérience professionnelle

→ Posture réflexive et analyse de ses propres pratiques professionnelles (individuellement et/ou collectivement)

(Louis 2014)

Concevoir des formations

Les AED préfèreraient “les formations alternées et le tutorat”

Culture de l'apprentissage sur le tas	Culture de l'enseignement (Formation magistrale)	Culture de la formation (Formation alternée)	Culture de l'accompagnement (Tutorat / Coaching)	Culture de l'analyse de pratiques
« Se former par le faire »	« Se former par l'acquisition de savoirs »	« Se former par l'accès à des savoirs et leur mise en œuvre »	« Se former en situation grâce à un tiers »	« Se former par l'analyse de son action »

Source : Maitre, B. (2023). *Représentation du travail éducatif et formation des assistants d'éducation* [Mémoire de master, Université Lumière Lyon 2]. DUMAS. <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04546349v1>

Conclusion

- Prendre en compte le cadre réglementaire mais aussi les représentations et réalités de la fonction d'AED
- Penser la place et le rôle des AED à l'échelle de l'EPLÉ
- Trouver sa place en tant qu'animateur et gestionnaire du service de vie scolaire sans le faire au détriment de l'accompagnement des élèves

Bibliographie

Benigno, R. (2015). *Représentations du métier d'assistant d'éducation : étude croisée sur deux groupes de la communauté éducative*. Education. 2015. Dumas-01322178

Barbier, C. (2011). *Assistants d'éducation, quelle contribution au projet éducatif de l'établissement ?* Paris : Scérèn.

Bret, D. (2019). Quelle(s) professionnalité(s) de CPE les étudiants et stagiaires interrogent-ils dans leur mémoire de master ? *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, . 52(4), 77-101.

<https://doi.org/10.3917/lسدle.524.0077>.

Cadet, J., Causse, L., et Roche, P. (2007). Conseiller principal d'éducation : un métier au coeur des enjeux sociaux, Céreq Bref, (242).

<https://www.cereq.fr/conseiller-principal-deducation-un-metier-au-coeur-des-enjeux-sociaux>

Condette, S. (2013). État de la recherche sur le métier de conseiller principal d'éducation. *Carrefours de l'éducation*, 35(1), 105-131.<https://doi.org/10.3917/cdle.035.0105>.

Maitre, B. (2023). *Représentation du travail éducatif et formation des assistants d'éducation* [Mémoire de master, Université Lumière Lyon 2]. **DUMAS**. <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04546349v1>